

Collectif citoyen Sadirac - Transition

Statuts de l'association

Collectif citoyen Sadirac-Transition

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Collectif citoyen Sadirac-Transition

Article 2 : les buts

Née d'un mouvement national dénommé « Pacte pour la Transition » lancé à l'occasion des élections municipales de 2020, face aux urgences climatique, sociale et démocratique, l'association Collectif citoyen Sadirac-Transition a pour but de proposer aux citoyens et citoyennes de Sadirac de s'engager à œuvrer, notamment avec les élues et élus, pour une commune écologique, sociale, solidaire et démocratique. Son action s'ancre dans la conviction qu'habitants et habitantes de Sadirac sont des acteurs essentiels pour la réalisation de la transition et la co-construction des territoires de demain dans le respect des générations futures.

Article 3 : siège social

Le siège social est situé à : mairie de Sadirac, 25 Route de Créon, 33670 Sadirac.

Il pourra être transféré à l'initiative du conseil d'administration dénommé Collégiale, ratifiée par l'assemblée générale.

Article 4 : ressources financières

Les ressources financières sont :

- les cotisations des membres,
- les subventions éventuellement sollicitées,
- les dons, sous réserve de l'accord de la Collégiale,
- et toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : admission, adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- habiter Sadirac ou y avoir son activité principale,
- être majeur, ou mineur avec autorisation parentale,
- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé par l'assemblée générale,
- respecter le règlement intérieur.

Article 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation ou l'exclusion prononcée par la Collégiale conformément au règlement intérieur.

Article 7 : composition de l'association

L'association se compose de tous les adhérents.

Parmi eux on distingue :

- les membres actifs qui font vivre l'association dont :
 - les membres de la Collégiale qui administre l'association
 - les adhérents qui animent les ateliers et groupes de travail
- les autres adhérents.

Article 8 administration de l'association

L'association est administrée par un noyau de membres actifs appelé La Collégiale. Ses membres sont désignés lors de l'assemblée générale ordinaire, par consensus ou à défaut par vote selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Tous les membres de la Collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres de la Collégiale est ainsi co-président de l'association.

La Collégiale prend ses décisions en priorité par consensus ; à défaut la décision se prend par vote tel que prévu dans le règlement intérieur.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu archivé.

Article 9 : assemblée générale ordinaire

Elle réunit une fois par an, sauf cas de force majeure, sur convocation de la Collégiale et selon les modalités fixées par le règlement intérieur, les membres de l'association à jour de leur cotisation. Toute autre personne intéressée peut y participer sur l'invitation ou après acceptation par la Collégiale.

Elle fait le bilan moral et financier de l'activité de l'année passée et prépare l'activité à venir.

Elle fixe le montant minimal des cotisations.

Elle désigne les membres de la Collégiale.

L'assemblée générale ordinaire prend ses décisions en priorité par consensus ; à défaut la décision se prend par vote tel que prévu dans le règlement intérieur.

Un procès-verbal des décisions est établi à chaque assemblée générale.

Article 10 : assemblée générale extraordinaire

La Collégiale ou un tiers des adhérents de l'association à jour de leurs cotisations peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire pour des motifs exceptionnels, notamment la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de réunion sont fixées par le règlement intérieur. Un procès-verbal est établi à chaque assemblée générale extraordinaire.

Article 11 : règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par la Collégiale pour compléter les présents statuts et validé par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par la Collégiale, et doit être ensuite ratifié en assemblée générale ordinaire.

Statuts adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive du 5 février 2022

Les membres de la Collégiale :

Laurence CANDON

AM GONIN-LIMOUZINEAU

Françoise LABROSSE

Elodie KOHR

Guillaume LARROSE-RÖDEL

Olivier LIMOUZINEAU

sadiractransition@gmail.com // www.sadiractransition.fr